NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/17/Corr.1
12 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 7 a) de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES : LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR RELATION A LA TERRE

Document de travail préliminaire établi par
Mme Erica-Irene Daes, Rapporteur spécial

Rectificatif

Paragraphe 2

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant :

En raison de la diversité des conditions historiques, des rapports et de l'évolution politiques, et des problèmes juridiques du passé et du présent, ces questions devront être examinées cas par cas, si possible, à la fois par les peuples autochtones et par les Etats, afin de déterminer la prise en compte et l'affirmation des droits fonciers des peuples autochtones. Cela fait l'objet de la section III du présent document de travail.

Paragraphe 6

Sans objet dans la version française.

Paragraphe 8

La dernière phrase doit se lire comme suit :

De nouvelles normes sont en cours d'élaboration, qui reposent en partie sur les valeurs qui ont été exprimées par les peuples autochtones, conformément au point de vue et à la philosophie des peuples autochtones en ce qui concerne la relation qui les unit à leurs terres, à leurs territoires et à leurs ressources.

Paragraphe 9

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

Elles reflètent fidèlement la manière dont les peuples autochtones expriment cette relation précise.

Paragraphe 13

Ajouter à la fin du paragraphe le texte suivant :

Il peut y avoir, en ce qui concerne les peuples autochtones et la relation qui les unit à la terre, au territoire et aux ressources, d'autres éléments qui n'ont pas été pris en compte par ces exemples. Le Rapporteur spécial accueillera les observations de toutes les parties concernées visant à faire en sorte que le document de travail final exprime l'essence même de cette relation profonde.

Paragraphe 14

La dernière phrase doit se lire comme suit :

Le déclin et la mutation rapides des sociétés autochtones dans un certain nombre de pays s'expliquent par le déni du droit des peuples autochtones à leurs terres, à leurs territoires et à leurs ressources.

Paragraphe 23, troisième phrase

Après l'extinction, insérer prétendue

Paragraphe 24

Deuxième ligne : sans objet dans la version française.

Vingt et unième ligne : sans objet dans la version française.

Paragraphe 29

Remplacer l'avant-dernière phrase par le texte suivant :

Toutefois, fréquemment, le titre aborigène peut être subordonné au fait que l'Etat s'arroge le pouvoir d'en provoquer l'extinction, et l'on est loin de la protection juridique et des droits qui protègent, dans la plupart des pays, les terres et les biens des citoyens. Cette question est examinée plus avant dans les paragraphes 32 à 37.

Paragraphe 37

Sans objet dans la version française.

Paragraphe 88

Après Déclaration de Rio, ajouter Convention sur la diversité biologique,

Paragraphe 89

Sans objet dans la version française.

Paragraphe 90

Au début de la dernière phrase, ajouter Il faut reconnaître que

---